



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

**PRESENTS** : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER- J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - S. PECH - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

**EXCUSEE** : M. MOREAU (procuration à S. PECH).

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Mme Nathalie Soucaille.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Nathalie Soucaille, secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Démission de M. Olivier MAILLET, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.
- 2/ Participation financière des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Cruzy (année scolaire 2022/2023).
- 3/ Création de postes.
- 4/ Rapport d'activités 2021 de la communauté de communes SUD-HERAULT.
- 5/ Approbation du rapport de la CLECT de la communauté de communes.
- 6/ Convention relative à la mise à disposition de la commune du service urbanisme de la communauté de communes.

**7/ Reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.**

**8/ Demandes de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance urbaine.**

**9/ Questions diverses**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de civisme auxquelles les conseillers doivent se conformer durant les séances ainsi que les devoirs auxquels ils sont tenus, comme leur participation aux cérémonies officielles.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Extinction nocturne

L'assemblée accepte sa demande.

**- Extinction nocturne :**

Monsieur le Maire donne lecture des différents scénarios proposés par la communauté de communes lors de la réunion du 9 novembre 2022. A savoir :

- Scénario 1 : extinction de tous les lampadaires de 23 h à 5 h
- Scénario 2 : extinction d'environ 80 % des lampadaires de 23 h à 5 h
- Scénario 3 : passage de tous les lampadaires à LED d'ici 2026
- Scénario 4 : extinction d'environ 80 % des lampadaires de 23 h à 5 h et passage de tous les lampadaires à LED d'ici 2026

Les scénarios 3 et 4 sont à proscrire car la communauté de communes n'a pas la capacité financière de prendre en charge le passage de tous les lampadaires à LED.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur une extinction nocturne totale ou partielle de la commune.

Il propose que l'éclairage nocturne soit maintenu sur la traversée du village. Cette proposition pourrait faire l'objet d'un essai durant quelques mois et il serait possible d'y revenir ultérieurement ; l'inverse n'étant pas réalisable.

Il soumet cette proposition au vote. L'extinction partielle obtient l'assentiment de la majorité (1 voix CONTRE : S. Pech).

Cette décision sera présentée pour information à la population à l'occasion d'une réunion publique.

L'ordre du jour est alors abordé.

**1/ Démission de M. Olivier MAILLET, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire informe de façon officielle le conseil que, suite à son déménagement de la commune, M. Olivier Maillet a présenté sa démission en qualité d'adjoint au Maire et en qualité de conseiller municipal. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Béziers en date du 17 octobre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'en attendant son remplacement, les trois adjoints en fonction ainsi que les membres de sa commission se partagent les tâches lui incombant.

**2/ Participation financière des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Cruzy (année scolaire 2022/2023).**

Monsieur le Maire expose que l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée pose le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires ou maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes. Notre commune accueillant en cette rentrée 2022, cinq enfants en provenance de la commune de Montouliers, qui n'a pas la capacité d'accueillir ses enfants, nous avons établi un état des dépenses détaillant le coût des frais de scolarité pour un enfant scolarisé en école maternelle et en école élémentaire :

- 408.54 € pour un enfant scolarisé en EP
- 1297.73 € pour un enfant scolarisé en EM

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal approuve cette participation à l'unanimité.

### **3/ Création de postes.**

Monsieur le Maire expose qu'un agent a été promu au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne initiée par le Centre de Gestion de l'Hérault. Il convient de créer le poste correspondant avant de procéder à sa nomination.

Actuellement deux de nos agents techniques sont absents, l'un pour congé de paternité, l'autre pour congé d'adoption. Il conviendrait de recruter un agent non titulaire en contrat de droit public (les contrats de droit privé étant suspendus au moins jusqu'à la fin de l'année). Pour cela, il faut au préalable créer l'emploi correspondant.

Ces créations d'emploi sont approuvées à l'unanimité.

### **4/ Rapport d'activités 2021 de la communauté de communes SUD-HERAULT.**

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les EPCI doivent établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de la même année et l'adresser aux communes membres qui doivent en délibérer. Monsieur le Maire précise que ce rapport a été entériné en conseil de communauté le 28/09/2022. Il a été envoyé à tous les membres du conseil municipal par voie électronique afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 abstention : J-M Carceller), le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Sud-Hérault.

### **5/ Approbation du rapport de la CLECT de la communauté de communes.**

Monsieur le Maire expose que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la ZAE de Saint-Chinian a également été transmis par voie dématérialisée à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'objet du transfert considéré dans ce rapport ne concerne que la ZAE de Saint-Chinian et n'impactera que l'attribution de compensation versée par la communauté à la commune de Saint-Chinian mais chaque commune membre doit se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi le 9 novembre 2022.

## **6/ Convention relative à la mise à disposition de la commune du service urbanisme de la communauté de communes.**

Les communes ont confié aux services communautaires l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. A ce titre, des conventions particulières ont été établies afin de préciser le fonctionnement du service. Cette convention prévoyait notamment en son article 10 la gratuité de l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

Le pacte financier et fiscal 2022-2026 (adopté par la communauté de communes le 16 mars 2022) revient sur cette disposition et instaure à compter du 01/01/2022 une refacturation aux communes à hauteur de 75 % des charges de fonctionnement supportées par la communauté au titre du service instructeur.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé le 28 septembre dernier, la mise en œuvre de cette refacturation par la modification de la convention relative à la mise à disposition de la commune du service urbanisme de la communauté.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider la nouvelle convention ainsi modifiée et de l'autoriser à la signer.

Le vote du Conseil Municipal s'établit de la façon suivante :

- CONTRE la nouvelle convention : 5 (J-M. Carceller, S. Pech, N. Vinuelas, C. Bitter, M. Fauquier)
- Abstention : 5 (M. Azéma, S. Manresa, J-F Chevalier, N. Soucaille, M. Moreau)
- POUR : 3 (R. Affre, M. Dembelé, V. Douville de Franssu)

Monsieur le Maire n'a donc pas l'autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire précise que les communes ont la possibilité d'instruire elles-mêmes, via le logiciel urbanisme, les CU de simple information ainsi que les DP ne générant pas de taxes ni de droit à construire. Certaines communes ont déjà mis en application l'instruction des demandes d'urbanisme citées ci-dessus. Il propose de le mettre en place le plus rapidement possible au niveau de la commune afin d'alléger la refacturation par la communauté de communes au cas où elle serait appliquée.

## **7/ Reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.**

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30/12/2021 rend obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à la communauté de communes compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétence sur le territoire de la commune. Dans l'hypothèse où la communauté de communes n'assume aucune charge d'équipement public, aucun reversement de la taxe d'aménagement n'est exigible. La délibération n'est juridiquement pas nécessaire mais elle permet de montrer que la commune a bien pris position à ce sujet, d'officialiser que le reversement envisagé par la loi se révèle être d'un montant nul et de permettre à la communauté d'en prendre acte par délibération concordante.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à délibérer sur l'éventuel reversement à la communauté de communes d'un pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement. Il propose un taux de 0 %.

Le conseil municipal valide sa proposition à l'unanimité.



## **8/ Demandes de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance urbaine.**

Monsieur le Maire expose que le 23 juin dernier, nous avons approuvé le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance urbaine. Ce projet est d'autant plus d'actualité depuis l'incendie criminel de la nuit du 8 au 9 novembre qui a lieu devant la salle polyvalente créant des dégâts très importants à notre bibliothèque.

Ce projet a été revu avec une réactualisation des prix, le rajout de 2 caméras multi vues, les modifications de la radio sur le clocher qu'engendre le rajout de ces 2 caméras et le rajout de 2 caméras multi capteurs à la salle polyvalente et au club house.

Ainsi établi, le projet total s'élève à 41 687.17 € HT.

Madame Manresa évoque la possibilité de le réaliser sur deux années consécutives.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer les demandes de subventions correspondantes.

Sa demande est validée à l'unanimité.

## **9/ Questions diverses.**

- Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, Pierre CASTOLDI : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la visite de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, le 30 novembre 2022 à 16 h30. Il propose de lui faire visiter les écoles afin de le sensibiliser au projet d'extension de la cantine scolaire et de création d'une garderie, d'évoquer avec lui le projet de vidéosurveillance, également éligible aux aides de l'Etat ainsi que le projet de raccordement à la station d'épuration de Quarante. Il invite l'ensemble des conseillers à participer à cette entrevue.

- Cantine scolaire : Madame Manresa informe le conseil du courriel adressé à la commune par le traiteur SHCB le 9 novembre dernier. Ce courriel fait état d'une modification des menus à compter du 14 novembre avec passage à 4 composantes au lieu de 5.

Ce courriel fait suite à une augmentation des tarifs de 13 % environ depuis la rentrée scolaire. Ces deux décisions ont été prises sans concertation préalable alors qu'elles nécessitaient, selon les termes du contrat signé avec SHCB, un accord bilatéral, nous mettant devant le fait accompli.

Le 14 novembre, nous ne pouvons que constater la diminution de quantité et de qualité des repas. Une réunion sera organisée dans les prochains jours avec le prestataire ainsi que les communes concernées par le marché.

En attendant qu'une négociation s'installe avec SHCB, Madame Manresa propose de commander et de prendre à notre charge le nombre de pains manquants.

Madame Pech propose également de se doter de compotes ou autres denrées à longue conservation afin de compléter les repas un peu trop « légers ».

Ces mesures seront mises en application dès le lundi 21 novembre.

- Conseil d'école : Madame Manresa fait le compte-rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 15 novembre dernier.

Il a été demandé par les parents d'élèves la mise en place d'une tarification sociale tenant compte du quotient familial CAF des foyers. Madame Pech précise qu'une aide peut être apportée par le rectorat pour le montage des dossiers.

- Projet jardin potager : Madame Douville de Franssu précise que ce projet n'a pu être réalisé cette année mais il n'est pas pour autant abandonné et sera reconduit en 2023.

- Marché de Noël : Organisé par les parents d'élèves du groupe scolaire Henri Bouisset, il aura lieu le 4 décembre prochain.

- 30ème anniversaire de la fusion des Centres de Secours de CRUZY-QUARANTE : Une réception sera organisée à cette occasion au centre de secours, le 26 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

